Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0277

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Absents :
Marie-Laure LAFARGUE, Mathieu ARA, Isabelle POIRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	31
Pouvoirs	5
Votants	35

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO - AVENANT N°1.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOM

Le 20 mars 2023, la Ville a donné à bail à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro une parcelle du Stade André et Guy Boniface, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de développement des infrastructures du stade.

La SASP Stade Montois Rugby Pro a depuis construit, sous sa maîtrise d'ouvrage privée, une nouvelle tribune dénommée « EOVEST ».

Ce bail emphytéotique administratif est conclu pour une durée de 20 ans à compter du 20 mars 2023 et fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 € par an.

A l'issue de la saison sportive 2025/2026, le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO D2 au championnat de Nationale. Dans ce contexte, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue.

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant n°1, de modifier la durée du bail emphytéotique administratif, initialement fixée à 20 années entières et consécutives, afin de la porter à 30 ans à compter du 20 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023/02-0024 du 2 février 2023 approuvant la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la SASP Stade Montois Rugby Pro,

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 20 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la commission « sports, éducation, jeunesse » en date du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Considérant que la Ville a donné à bail à la SASP Stade Montois Rugby Pro une parcelle du Stade André et Guy Boniface, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif signé le 20 mars 2023,

Considérant que le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO D2 à l'issue de la saison 2025/2026, entraînant pour la SASP des conséquences financières,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

Considérant que, dans ce nouveau contexte sportif et économique, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue,

Considérant que, au regard de la place occupée par le Stade Montois Rugby dans le paysage sportif montois, la Ville entend poursuivre son soutien et accompagner la SASP dans la mise en œuvre de son projet,

Considérant que, dans cette perspective, il est proposé de modifier la durée du bail emphytéotique administratif, initialement fixée à 20 années entières et consécutives, afin de la porter à 30 ans à compter du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (n'a pas pris part au vote Madame Stéphanie MOREAU) à la majorité, 33 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la modification de la durée du bail emphytéotique administratif, initialement fixée à 20 années entières et consécutives, afin de la porter à 30 ans à compter du 20 mars 2023,

Article 2 – APPROUVER les termes du projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif,

Article 3 – AUTORISER Monsieur Paul GERBAUD, 1er adjoint, à signer l'avenant n°1 ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».